[Text]

An hon. member: Whether it is collectible or not.

The Chairman: On clause 79—Registered Retirement Savings Plan. This is important to us all.

Mr. Morris: Yes. Both these amendments to clause 79 deal with the special... Oh, excuse me; I am reminded that subclause 79(1) broadens temporarily the \$120,000 special RRSP deductions for farmers.

The Chairman: We just got rid of that.

Mr. Morris: Yes. This allows the disposition of a replacement property for a farm to qualify in terms of the \$120,000.

The Chairman: The guy sells his property, buys a replacement property. He can do that? Well, how does the \$120,000 go?

Mr. Morris: I believe the farmer gets only the full \$120,000 by multiplying by \$10,000 the number of years in respect of which he used that farmland full time after 1971.

The Chairman: Right.

• 1710

Mr. Morris: If in the case of a replacement property he has only had the replacement property for one year...

The Chairman: In other words, you are saying that if he had the property and he sold it and replaced it with another property, he is allowed to go back and include to get the whole 12-year...

Mr. Morris: Right—basically look through the property. But, as you indicated, this is being subsumed in the \$500,000.

Mr. Dorin: Are the new capital gains rules going to allow the look-through, if you like; the same thing?

Mr. Morris: The new capital gains rule is not tied to a period of time of ownership. Immediately upon introduction the eligible farm gain is \$500,000.

Mr. Dorin: Right, okay.

Mr. Minaker: Are you an expert on that?

Mr. Morris: No, certainly not.

Mr. Minaker: You will not attempt to answer a question for

Mr. Morris: We could take note of the question and attempt to get an answer back tomorrow, if you want.

Mr. Minaker: It is a situation of—if I can, Mr. Chairman—a constituent owned a farm for, I think, 21 years and reached the age of 55, and because of health reasons left the farm. He still owns it; it is in his name. He has no children, so he has rented it to his neighbour. He wants to know whether he will qualify under the new allowable land.

[Translation]

Une voix: Que vous puissiez le percevoir ou non.

Le président: Article 79—Régime enregistré d'épargne retraite. Ceci nous intéresse tous.

M. Morris: Oui. Ces deux amendements portent sur ... Oh, excusez-moi; on me rappelle que le paragraphe 79(1) élargit de façon temporaire la déduction spéciale de 120 000 dollars accordée au titre du Régime enregistré d'épargne retraite aux exploitants agricoles.

Le président: C'est fini maintenant.

M. Morris: Oui. Cette déduction de 120 000 dollars s'applique à l'achat d'un bien en remplacement d'une ferme.

Le président: Le fermier vend son bien et achète un bien de remplacement. C'est cela? Mais comment s'applique cette déduction de 120 000 dollars?

M. Morris: Je crois qu'il n'obtient ces 120 000 dollars qu'en multipliant par 10 000 dollars le nombre d'années au cours desquelles il exploitait sa ferme à plein temps après l'année 1971.

Le président: Je vois.

M. Morris: Dans le cas d'un bien de remplacement, s'il ne détenait ce bien que depuis un an . . .

Le président: En d'autres termes, s'il détenait un bien qu'il avait vendu et remplacé par un autre bien, il pourrait obtenir la déduction pour la totalité des douze années...

M. Morris: Oui, il peut l'inclure. Mais, comme vous l'avez dit, cela entre dans les 500 000 dollars.

M. Dorin: Les nouvelles règles qui s'appliquent à la taxe sur la plus-value ne vont-elles rien changer à cela?

M. Morris: Il ne faut pas avoir été propriétaire d'un bien agricole pendant x nombre d'années pour se prévaloir de cette nouvelle règle sur la plus-value. Cette déduction de 500 000 dollars s'applique immédiatement.

M. Dorin: Bien, merci.

M. Minaker: Êtes-vous expert en la matière?

M. Morris: Oh, absolument pas.

M. Minaker: Pourriez-vous répondre à une question?

M. Morris: Nous pourrions en prendre note et vous répondre demain, si vous le désirez.

M. Minaker: Si vous me le permettez, monsieur le président, disons qu'un fermier exploite sa ferme pendant 21 ans, il atteint l'âge de 65 ans et décide de ne plus l'exploiter pour des raisons de santé. Mais il en est toujours propriétaire; la ferme est en son nom. Il n'a pas d'enfant et il décide donc de la louer à son voisin. Il veut savoir s'il peut se prévaloir de cette nouvelle règle.